

Installation du Bureau syndical du Parc naturel régional Périgord-Limousin à la suite de la désignation d'une nouvelle représentante de la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : la Présidente

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;
- les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, notamment leur article 1.2.2.1 relatif à la composition du Bureau syndical ;
- la délibération n° 27_2026 du Comité syndical du 25 juin 2026 relative à l'élection et à la désignation des représentants au Bureau syndical du Parc ;
- la décision de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 6 juillet 2026 portant désignation d'une nouvelle représentante de la Région au sein du Syndicat mixte ;

Considérant :

- que Mme Edwige GAGNEUR a été désignée par la Région Nouvelle-Aquitaine en remplacement de M. Jean-Pierre RAYNAUD ;
- qu'il convient, en conséquence, de prendre acte de cette modification et d'actualiser la composition du Bureau syndical ;
- qu'il y a lieu de procéder à l'installation du Bureau syndical dans sa nouvelle composition ;

La composition du Bureau syndical est arrêtée comme suit :

⇒ Collège de la Région Nouvelle-Aquitaine

- **Mme Edwige GAGNEUR** remplace Jean-Pierre RAYNAUD
- Mme Colette LANGLADE
- M. François VINCENT
- Mme Florence JOUBERT

⇒ Collège des Départements

1/ Département de la Haute-Vienne :

- Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, titulaire
- M. François BOISSERIE, suppléant

2/ Département de la Dordogne :

- M. Pascal BOURDEAU, titulaire
- Mme Mélanie CELERIER, suppléante

⇒ Collège des Communes, Intercommunalités et Villes-Portes

► représentants des communes :

Les représentants des communes ont été élus par le Comité syndical lors de sa séance du 25 juin 2026.

Dordogne

- Solange COTTA – St-Priest-les-Fougères
- Bernard JARRY – Chalais
- Vincent L'HERMITTE – Busserolles
- Jocelyne MAILLARD – St-Barthélémy-de-Bussière
- Marc PASSIÉ – St-Paul-la-Roche
- Henri SEEGERES - Miallet

Haute-Vienne

- Diane de CASSON – Maisonnais-sur-Tardoire
- Thibaut de SAINT-FLORENT – Chéronnac
- Anne REUTIN – Videix
- Chouchane MONZON – Saint-Cyr
- Sylvie AUZEMERY - Cussac
- Jean-Pierre PATAUD – Saint-Laurent-sur-Gorre

M. Emmanuel DEXET, élu premier vice-président du Syndicat mixte, siège de droit au Bureau syndical.

► Représentants des intercommunalités :

Chaque communauté de communes adhérente a désigné, selon la strate démographique dont elle relève, un à trois représentants au Bureau syndical.

Communauté de communes Périgord Nontronnais :

- M. Bernard BAZINET
- Mme Francine BERNARD
- M. Éric FORGENEUF

Communauté de communes Périgord-Limousin :

- M. Fabrice KINTING

Communauté de communes Périgord Dronne Belle :

- M. Bertrand VILLEVEYGOUX

Communauté de communes Pays de Nexon-monts de Châlus

- M. Jacques BARRY
- M. Eric FAURE

Communauté de communes Ouest Limousin :

- Mme Anne-Marie de MONTCALM
- M. Louis BRUNET

Communauté de communes Porte Océane du Limousin

- M. Fabien HABRIAS

Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix

- M. Pierre MILLET-LACOMBE

Les deux sièges supplémentaires attribués aux établissements publics de coopération intercommunale, dont les représentants doivent être élus par leurs pairs, demeurent à ce jour non pourvus.

► **Représentants GEMAPI :**

Les statuts prévoient que deux représentants du collège GEMAPI siègent au Bureau syndical du Parc : le président et le vice-président de la Commission GEMAPI, élus par cette commission.

Lors de sa réunion du 9 juin 2026, la Commission GEMAPI a élu :

- M. Pascal MECHINEAU, Communauté de communes Périgord Nontronnais ;
- Mme Michelle CANTET DESEMEY, Communauté de communes Périgord Nontronnais.
-

► **Représentants des Villes-Portes :**

Les représentants des villes-portes ont été élus par le Comité syndical lors de sa séance du 25 juin 2026 :

- Jean LE GOFF – Nexon
- Lucien COINDEAU – St-Junien

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la désignation de Mme Edwige GAGNEUR en qualité de représentante de la Région Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de M. Jean-Pierre RAYNAUD ;
- d'approuver la composition actualisée du Bureau syndical telle que présentée ci-dessus ;
- de procéder à l'installation des membres du Bureau syndical dans cette nouvelle composition ;
- de constater que les deux sièges supplémentaires attribués aux représentants des intercommunalités restent à pourvoir ;
- de préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 27_2026 du 25 juin 2026.